

Règle de vie à la maison Sainte Jeanne de Chantal à Valdoie.

La maison diocésaine Ste JdC est un lieu de vie pour des prêtres, des religieux et des laïcs adultes, autonomes et désireux de mener une vie sociale indépendante et, simultanément, une vie communautaire fraternelle et chrétienne.

I - Le diocèse gère la maison Ste JdC à l'aide d'un conseil d'administration et d'un responsable local de la maison dont les résidents reconnaissent les autorités respectives. Le responsable local est assisté des sœurs Amantes de la Croix et de l'assistante sociale.

L'admission d'un résident à la maison Ste JdC est décidée par le conseil d'administration. Moyennant un préavis, chaque résident peut décider à tout moment de quitter la maison. Chaque résident est valide, il vit dans son appartement de façon indépendante avec ses propres activités extérieures et il est libre des visites qu'il reçoit. La résidence à la maison Ste JdC de personnes invalides ou dépendantes n'est pas possible.

A son admission, chaque résident désigne une personne de confiance qu'il fait connaître au conseil d'administration, au responsable et à l'assistante sociale. Avec sa famille et/ou sa personne de confiance chaque résident prévoit également, si besoin avec l'aide de l'assistante sociale, les conditions de son départ de la maison, notamment en cas de perte de validité ou d'indépendance.

II - Chaque résident s'engage à la bienveillance et, dans la mesure de son temps et de ses moyens, à contribuer à une vie communautaire fraternelle avec les autres résidents dans la prière, les célébrations, l'entre-aide, l'animation de la maison, les réunions et repas communautaires, les activités à l'extérieur etc.

Sauf incapacité temporaire ou absence de longue durée, chaque résident s'engage à participer, au minimum, au support rituel de la vie communautaire : une à deux fois par mois, tous les résidents participent ensemble à un office, une réunion et un repas. Ce support de la vie communautaire est organisé par le responsable, les prêtres et les sœurs en respectant, autant que possible, les contraintes d'agenda des résidents.

Au-delà de ces rites, la vie spirituelle de la maison, les messes et offices, les temps de prière ou d'adoration, les lectio divina etc sont organisés par les prêtres et les sœurs. Tous les résidents qui veulent y participer apportent leurs dons et charismes.

III - Les espaces communautaires intérieurs et extérieurs de la maison Ste JdC offrent un cadre de vie calme et serein. Les résidents s'engagent à le respecter et à le faire respecter par leurs visiteurs. Ils s'engagent également à mener une vie saine dans leurs appartements et dans les espaces communautaires. Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de la maison.

Tous les résidents ont le statut de locataires du diocèse. Ils ont les droits et devoirs des locataires, notamment le règlement des loyers et des charges (privées et communes), la propreté et l'entretien courant de l'appartement loué. Les résidents prennent en charge toutes leurs dépenses individuelles.

Le diocèse a les droits et devoirs du propriétaire en matière de gestion immobilière, il mène, notamment et avec diligence, les travaux qui lui incombent. Les résidents signaleront aux sœurs les éventuels soucis ou les besoins d'interventions du propriétaire dans leur appartement.

Les sœurs ont la mission d'entretenir les parties communes de la maison et ses abords. Tous les résidents et des bénévoles extérieurs peuvent les aider dans la mesure de leurs capacités et moyens.

IV - Chaque résident informe la communauté des dates importantes de son emploi du temps, de ses vacances, visites, activités dans la maison etc. Le responsable, les sœurs et l'assistante sociale organisent la bonne circulation de l'information entre résidents.

Lors des réunions communautaires, la communauté, présidée par le responsable, définit l'animation de la vie de la maison, les événements, les fêtes, les anniversaires, la décoration des parties communes, l'entretien et le fleurissement des jardins etc.

Les sœurs gèrent une cagnotte communautaire qui peut prendre à sa charge des repas communautaires et des dépenses communautaires décidées lors des réunions et dans la limite du montant affecté par le conseil d'administration.

V - Avec l'accord du responsable, chaque résident peut organiser à la maison Ste JdC des repas avec des amis ou de la famille, des réunions, des rencontres etc. Il en définit les modalités avec le responsable et les sœurs et il en supporte les charges.

Avec l'accord du responsable et moyennant le respect de la règle de vie de la maison, celle-ci est ouverte à des non-résidents, des voisins, des amis pour participer aux différentes activités spirituelles et matérielles qui y sont organisées.

Les résidents adhèrent à cette règle de vie. Le responsable est chargé par le conseil d'administration de veiller au respect de cette règle de vie et, au besoin, de lui proposer des évolutions.

Le conseil d'administration, décembre 2023.